



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT PARALYMPIQUE 2023-2024

1. Si je dépose une demande de subvention du montant maximum, ai-je de meilleures chances de recevoir au moins une partie du montant demandé?

On encourage les candidats à être concis dans leurs budgets et à ne déposer que des demandes de financement dont le montant correspond au concept du projet et aux normes du secteur. Les demandes dont le budget outrepassent le concept du projet et les normes du secteur ne verront pas leur budget ajusté pour être approuvées. On donnera également la préférence aux demandeurs qui incluent des sources de financement additionnelles pour renforcer leur programmation.

2. Devrais-je joindre d'autres documents, tels que des lettres de soutien de mes partenaires?

Les requérants ne devraient inclure que les documents complémentaires requis, comme indiqué dans le formulaire de demande et les lignes directrices. Il convient de téléverser les documents complémentaires au moment de la soumission de la demande sur le formulaire en ligne.

Chaque requérant doit joindre un résumé des états financiers de l'année de fonctionnement la plus récente ou une lettre d'autorisation du représentant financier de l'organisme.

Les requérants qui déposent une demande de financement pour soutenir un athlète doivent fournir une preuve de classement provincial/national ou indiquer le statut de l'athlète sur le tableau de performance, et doivent fournir un plan détaillé comme un Plan d'entraînement annuel (PEA) ou un calendrier des compétitions auxquelles l'athlète compte participer.

3. Un organisme peut-il déposer plus d'une demande?

Un organisme peut déposer plus d'une demande, si tant est que chaque demande concerne un sport différent. Par exemple, si votre organisme gère deux parasports différents, vous pouvez déposer une demande pour chacun des deux sports. Compte tenu du nombre élevé de demandes, il n'y a aucune garantie que chaque sport sera financé.

4. Les organismes/programmes proposant des sports non paralympiques peuvent-ils quand même déposer une demande au titre du Fonds de développement du sport paralympique?



Pour pouvoir appuyer la mission du CPC consistant à piloter le développement d'un système sportif paralympique durable au Canada qui permette aux athlètes de monter sur le podium lors des Jeux paralympiques, les fonds ne seront versés qu'aux sports qui figurent actuellement au programme paralympique ou qui viennent d'y être ajoutés. La liste complète des sports paralympiques est disponible à l'adresse : <https://paralympique.ca/sports-paralympiques>.

5. Si j'ai obtenu une subvention au cours des années précédentes, puis-je quand même déposer une demande au titre du Fonds de développement du sport paralympique 2023-2024?

N'importe qui peut déposer une demande au titre du Fonds de développement du sport paralympique, mais la préférence sera accordée aux demandes qui se rapportent à des programmes durables et de qualité conformes aux critères d'admissibilité énoncés. Si votre programme a été financé à de multiples reprises au cours des cinq dernières années, réfléchissez au moyen de faire évoluer votre programme et bâtissez un dossier financier solide.

Les organismes ayant reçu dans le passé une subvention du CPC, mais qui doivent encore lui remettre un rapport NE sont PAS admissibles à un financement en 2023-2024. Si vous n'êtes pas sûr du statut de vos subventions précédentes, veuillez envoyer un courriel à l'adresse fonds@paralympic.ca.

6. Comment les demandes sont-elles évaluées?

Chaque demande sera examinée par plusieurs évaluateurs, dont des représentants d'NS et des membres du personnel du CPC. Tous connaissent et maîtrisent le système de développement paralympique. Une description détaillée du processus d'évaluation figure dans le document détaillant les lignes directrices du Fonds de développement du sport paralympique disponible à l'adresse <https://paralympique.ca/opportunités-de-financement>.

Les évaluateurs examineront les demandes afin de déterminer dans quelle mesure les initiatives appuient le cheminement spécifique au sport en question. On encourage les demandeurs à communiquer leur demande à leur ONS ou OPS respectif avant de la soumettre pour s'assurer de leur alignement.

Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas financées, de même que les demandes émanant d'organismes ayant une subvention en suspens. Veuillez communiquer avec l'équipe responsable des subventions le plus tôt possible si vous n'êtes pas certain de votre statut.



En quoi les projets collaboratifs sont-ils différents des projets multisports?

Les projets multisports sont généralement des programmes menés par des organisations dirigeant plusieurs sports ou qui offrent des programmations multisports telles que des organisations provinciales de parasports ou encore des programmes établis comme le défi sportif Altergo.

Le but des projets collaboratifs est d'encourager les organisations qui n'ont pas tendance à collaborer à l'essayer. Le résultat du partenariat doit augmenter les ressources et/ou les intervenants disponibles afin de bonifier l'offre de service présentée aux athlètes. Plusieurs organisations sportives provinciales (OSPs) différentes qui travaillent ensemble afin d'offrir une programmation annuelle en est un exemple.